

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE
CANTON DE CARCASSONNE
MAIRIE DE LEUC
11250 LEUC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRETE

Portant interdiction de l'emploi du feu au théâtre de verdure at au parc du Château

Le Maire de la commune de Leuc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant l'emploi du feu et les mesures de prévention des incendies dans le département de l'Aude ;

Vu l'organisation de la Fête médiévale de Leuc les 25 et 26 juillet 2026 ;

Considérant les conditions météorologiques, la sécheresse de la végétation et le niveau de risque d'incendie sur le territoire communal ;

Considérant que l'utilisation de flammes nues, d'effets pyrotechniques artisanaux, de canons, arquebuses, mousquets et autres armes de reconstitution utilisant de la poudre noire est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'emploi du feu est interdit dans le théâtre de verdure et le parc qui entourent le château de Leuc.

Article 2 – Interdictions

Sont notamment interdits :

- les démonstrations, animations ou spectacles utilisant des flammes nues ;
- les feux de camp, braseros, torches, foyers ouverts et dispositifs assimilés ;
- les tirs à la poudre noire, à blanc ou à charge réduite effectués au moyen de canons, couleuvrines, arquebuses, mousquets, pistolets ou toute autre arme historique ou de reconstitution ;
- tout essai, chargement ou déchargement de ces matériels sur le site d'une manifestation

Article 3 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs veillent à l'information des exposants, troupes de reconstitution, artisans et prestataires. Ils prennent toutes mesures nécessaires afin d'assurer le respect du présent arrêté.

Article 4 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté est susceptible de faire l'objet des poursuites prévues par les textes en vigueur, sans préjudice des mesures immédiates nécessaires à la préservation de la sécurité publique.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie, porté à la connaissance des organisateurs de la manifestation et transmis à la gendarmerie et au représentant de l'État dans le département.

Fait à Leuc, le 06/07/2026

Le Maire, Christophe Barthe

